

RAPPELS DU RÈGLEMENT



- *1 SEULE CANNE EN ACTION DE PÊCHE, PIQUE TOUJOURS PLANTÉE AU SEC*
- *3 HAMECONS SIMPLES MAXIMUM (DOUBLES ET TRIPLES INTERDITS)*
- *BULDOS, BOMBETTES OU FLOTTEURS AUTORISÉS*
- *INTERDICTION DE RENTRER DANS L'EAU AU DELÀ DU GENOU*
- *TOUTES LES PRISES DOIVENT ÊTRE ANNONCÉES AUX COMMISSAIRES*
- *TOUS LES POISSONS COMPTENT MAIS LES PRISES DE MOINS DE 15 cm NE COMPTENT QU'UN POINT*
- *LES TAILLES FFPS DES POISSONS NOTÉES SUR LES FEUILLES DE COMMISSAIRES SONT À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT*
- *POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU MESURE DE PRISE, VOIR LES COMMISSAIRES QUI SONT AUX PLACES FINISSANT PAR 3 OU 8*
- *SI ABSENCE DE COMMISSAIRE OU DE TÉMOIN, TOUTES LES PRISES SONT RAMENÉES À LA PESÉE*
- *EN CAS DE DOUTE SUR L'IDENTIFICATION D'UNE PRISE, PRENDRE UNE PHOTO*
- *LA PÊCHE COMMENCE APRÈS LA 1ère BOMBE ET SE TERMINE APRÈS LA 2ème BOMBE*
- *RESPECTER LA PROPRETÉ DE LA PLAGE*
- *LES PRISES DE 15 cm PILE OU ÉGALE À LA TAILLE LÉGALE DOIVENT ÊTRE CONTRESIGNÉES PAR UN PÊCHEUR VOISIN D'UN CLUB DIFFÉRENT*